



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2026 / 085

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, David ROSENBLUM, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents : /

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

AFFECTATION DE RESULTATS

BUDGET ZAC DES OVIS-- EXERCICE 2025

- Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales; Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 ;
- Vu la délibération n° 2022-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n° 2026-021 relative à l'affectation anticipée des résultats du budget ZA des Ovis ;
- Vu la délibération n°2026-XX adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 ;
- Vu le rapport présenté relatif à l'exécution budgétaire 2025 ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés		1 232 032,69 €
Opérations de l'exercice	8 145,77 €	151 439,08 €
TOTAUX	8 145,77 €	1 383 471,77 €
Résultats de clôture		1 375 326,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	1 560 692,97 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	107 979,87 €	0,00 €
TOTAUX	1 668 672,84 €	0,00 €
Résultats de clôture	1 668 672,84 €	

ENSEMBLE (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	1 560 692,97 €	1 232 032,69 €
Opérations de l'exercice	116 125,64 €	151 439,08 €
TOTAUX	1 676 818,61 €	1 383 471,77 €
Résultats de clôture	293 346,84 €	

SYNTHESE DES RESULTATS 2025 (EN €) :

Résultats	Fonctionnement	Investissement
reportés 2024	1 232 032,09 €	-1 560 692,97 €
de l'exercice 2025	143 293,31 €	-107 979,87 €
de clôture 2025	1 375 326,00 €	1 668 672,84 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- Dit que le déficit constaté de la section d'investissement est inscrit définitivement au compte D001 de la section d'investissement, soit **1 668 672,84 €** ;
- Dit que l'excédent constaté de la section de fonctionnement est inscrit définitivement en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit **1 375 326,00 €**.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre